

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt et un septembre deux mille vingt et un, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 27 septembre 2021, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2021
- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

- 1°) - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2°) – Constitution de la commission d'appel d'offres
- 3°) – Création du conseil municipal des enfants
- 4°) – Décision modificative du budget général
- 5°) – Subvention exceptionnelle à la Croche Chœur pour les Chœurs des Forges
- 6°) – Convention PAYFIP Trésor Public
- 7°) – Vote limitation des exonérations de taxe foncière
- 8°) – Acquisition terrain Chabbert
- 9°) – Avis sur le projet de révision du plan de prévision des risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents
- 10°) – Dénomination rond-point Galinier

- Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mrs CENTELLES, SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mmes TEULIER, GHODBANE, Mrs JALBY, GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE Mmes GAVALDA, FARIZON, Mrs SALOMON, MASSON, MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, MARTY.

Absents : Mme FONTANILLES-CRESPO, procuration à Mr CAYRE
 Mme DELPOUX, procuration à Mr CENTELLES
 Mr TAUZIN procuration à Mme BETTINI
 Mme VABRE procuration à Mr DONNEZ
 Mme COUVREUR, Mr SARDAINE, excusés

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et se réjouit que le Conseil Municipal puisse enfin se réunir dans la salle de la Mairie. Il précise que c'est la première fois depuis le début du mandat et constate l'intimité de cette séance par rapport à la grande salle de la gare.

Il procède à l'appel des élus et désigne Dalila Ghodbane secrétaire de séance.

Aucune remarque particulière n'étant faite, le compte-rendu du 5 juillet est adopté à l'unanimité.

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision n° 21

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à bon de commande, sur une durée de 4 ans, en vue de conclure un accord cadre portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la vidéoprotection de la ville de Saint-Juéry,

Considérant l'offre de la Société TVS Consulting,

Considérant les critères de jugement des offres à savoir le critère prix pondéré à 60 %, le critère valeur technique pondéré à 40 %,

Considérant que la Société TVS Consulting dispose des qualifications requises et présente de nombreuses références de missions similaires et que son offre est économiquement la plus avantageuse,

- D E C I D E -

Article 1 : d'attribuer l'accord cadre pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement de la vidéoprotection de la ville de Saint-Juéry à la Société TVS Consulting, 195 impasse du Héron, 83 790 PIGNAN, représentée par Madame Corinne Gouillard.

Article 2 : de signer l'accord cadre pour une tranche ferme d'un montant de 7 040 € ht et une tranche conditionnelle de 3 800 € ht (durée d'un an reconductible 3 fois) ;

Article 3 : Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 22

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés, basé à l'école élémentaire d'Arthès, sollicitant toutes les communes qui dépendent de ce réseau pour l'achat de matériel psychométrique d'une valeur totale de 1 828,75 € T.T.C.,

Considérant l'intervention de la psychologue scolaire dans plusieurs communes, cet équipement sera financé proportionnellement au nombre d'enfants. La participation de Saint-Juéry s'élève à 596,25 €.

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera versé à la Commune d'Arthès une participation de 596,25 € pour l'achat de matériel psychométrique destiné au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés basé à l'école primaire d'Arthès et dont dépendent les écoles de Saint-Juéry.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 596,25 € T.T.C. et sera imputé sur les crédits du budget de la ville. Ce montant est calculé au prorata du nombre d'enfants accueillis dans chaque structure à raison de 1,25 € par enfant. Il prend effet au 01.12.2020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 23

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la demande émise par le multi accueil en besoin d'animation musicale,

Vu la mise en place de séances d'éveil musical en 2021 et 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- D E C I D E -

Article 1 : il sera conclu une convention avec Monsieur Frédéric BARDET, musicien, dont le siège social est situé à LAGARRIGUE (81090). Monsieur Frédéric BARDET assurera l'éveil musical dans les locaux du multi-accueil.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 10 heures d'éveil musical, réparties sur 5 dates :

- le 19 novembre 2021
- janvier 2022 (date à préciser)
- mars 2022 (date à préciser)
- mai 2022 (date à préciser)
- juin 2022 (date à préciser)

Article 3 : Le montant total de cette dépense d'animation est de 560 €, frais de déplacement inclus. Les montants à engager au titre de cette dépense sont de 112 € pour l'année 2021 et de 448 € pour l'année 2022. Ces montants seront imputés sur les crédits du budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 24

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU le code de la commande publique,

VU les articles L.2122-31 (Titre d'OPJ), L.2212-2 (pouvoirs généraux) et L.2213-1 (police du stationnement) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de se doter des moyens nécessaires à l'exécution du service public de fourrière automobile,

Vu la proposition de la société AUTO 81,

- D E C I D E -

Article 1 : de conclure avec la société AUTO 81 sise 128 avenue François Verdier – 81000 ALBI - représentée par monsieur Philippe VIDAL, une convention de prestations de services pour l'exécution du service de fourrière automobile.

Article 2 : La convention court pour l'année en cours et sera reconduite annuellement de manière tacite pour une durée maximale ne pouvant excéder 5 ans.

Article 3 : Les tarifs sont fixés sur la base des montants plafonds figurant dans l'Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 25

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision du maire de Saint Juéry n° 96 en date du 31 octobre 2002 créant une régie de recettes pour la perception des participations financières des familles aux activités organisées par le service jeunesse de la ville.

VU la délibération du conseil municipal du 01/10/2020 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Saint-Juéry,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 septembre 2021,

- D E C I D E -

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service jeunesse de la mairie de Saint-Juéry.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Juéry.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année,

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : Animations familles,

Article modifié 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires ou postaux,
- ou tout autre moyen de paiement y compris les cartes bancaires (terminal de paiement électronique, paiement en ligne, paiement par télétransmission de virements SEPA, par prélèvements, par internet ...)

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur contre délivrance d'une quittance du carnet à souches PIRZ

Article modifié 6 : Un compte de « dépôt de fonds au trésor » est ouvert au nom du régisseur qualifié auprès de la direction départementale des finances publiques avenue de Gaulle – 81000 Albi.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse à la caisse du comptable public assignataire dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 26

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental du Tarn

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU le Code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée en vue de conclure un marché de fourniture de gaz naturel pour la période 2022-2024,

Considérant que cette consultation a été déclarée infructueuse,

Considérant que les délais de consultation ne permettent pas de relancer une consultation et de désigner un attributaire avant l'échéance du marché en cours,

- D E C I D E -

Article 1 : d'établir un avenant au marché de fourniture de gaz naturel passé avec la société GAZ DE BORDEAUX pour une prolongation d'une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 27

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision du maire de Saint Juéry n°D64/2006 créant une régie pour l'encaissement des recettes des cantines scolaires.

VU la délibération du conseil municipal du 28/09/2020 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Saint-Juéry,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 septembre 2021,

- D E C I D E -

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'état civil de la mairie de Saint-Juéry.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Juéry.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année,

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : recettes des cantines scolaires,

Article modifié 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires ou postaux,
- ou tout autre moyen de paiement y compris les cartes bancaires (terminal de paiement électronique, paiement en ligne, paiement par télétransmission de virements SEPA, par prélèvements, par internet ...)

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur contre délivrance d'une quittance du carnet à souches PIRZ.

Article modifié 6 : Un compte de « dépôt de fonds au trésor » est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la direction départementale des finances publiques avenue de Gaulle – 81000 Albi.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse à la caisse du comptable public assignataire dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire passe ensuite au premier point de l'ordre du jour. Il demande l'autorisation à l'assemblée, après le premier point, l'intervention de l'E.I.D., venue spécialement du Sud-Ouest de la France pour présenter le dossier moustiques. Il la remercie de sa présence.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil que monsieur Dominique BALOUP élu sur la liste "Force citoyenne de progrès pour Saint-Juéry un avenir », a présenté par courrier en date du 13 août 2021, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Madame la Préfète du Tarn a été informée de cette démission en application de l'article L.214-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Elisabeth ENJALBERT est donc appelée à remplacer monsieur Dominique BALOUP au sein du conseil municipal.

Or madame Elisabeth ENJALBERT, par courrier en date du 8 septembre 2021, a fait part de sa décision de ne pas siéger au conseil municipal.

En conséquence et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Vincent MARTY est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Il sera membre des commissions municipales suivantes :

- finances
- travaux – urbanisme
- vie associative et sportive – festivités
- éducation – enfance – jeunesse
- affaires sociales
- culture – patrimoine – valorisation du territoire
- sécurité

Il siègera également au sein du conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal prend donc acte de l'installation de monsieur Vincent MARTY en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire ajoute à l'attention de Monsieur Marty qu'il s'agit d'un espace démocratique, avec un esprit particulièrement constructif. Il l'assure que l'ensemble du groupe sera bienveillant, afin qu'il se sente un peu comme chez lui. Il lui souhaite la bienvenue et Monsieur Marty le remercie.

Monsieur le Maire sollicite Monsieur Demazure avant l'intervention de l'entreprise de l'E.I.D. qui va présenter le rapport sur l'étude des moustiques sur la commune.

Ce dernier précise qu'il ne s'agit pas d'une entreprise, mais d'un Syndicat Mixte qui va détailler l'action globale qui a été menée, avant la partie technique réalisée vers la fin du printemps.

Monsieur Mouret se présente, ainsi que son collègue David Hidalgo, de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen. Ils sont tous deux techniciens de démoustication. L'E.I.D. opère depuis plus de 60 ans principalement sur le littoral méditerranéen, de la frontière espagnole aux confins de Marseille, pour 5 départements qui constituent les collectivités tutelles de cet opérateur public, plus la Région Occitanie. 66 000 hectares de zones humides potentielles et 220 territoires communaux sont surveillés contre la nuisance des moustiques communs. Il en existe une quinzaine d'espèces sur la région, cinquante en France métropolitaine et 3 600 dans le monde. En milieu urbain, seules 2 espèces sont observées : l'espèce emblématique des eaux stagnantes qui pique la nuit et dont le bruit est célèbre, le culex pipiens, et depuis une quinzaine d'année l'arrivée de l'espèce exotique l'aedes albopictus, communément appelé le moustique tigre qui s'invite dans nos territoires et génère beaucoup de nuisances.

Un expertise a donc été lancée sur la commune les 25 et 26 mai dernier. L'entier territoire communal a été parcouru avec en premier lieu une estimation des types de gîtes larvaires potentiels à moustiques, une prospection pour détecter d'éventuelles éclosions larvaires, la capture des insectes adultes, et pour finir la synthèse sur le diagnostic et rapport qui est fait ce jour.

Globalement, la problématique se situe en milieu urbain. Des observations ont été faites en dehors de la zone agglomérée, tout le long du Tarn, et dans toutes les dépressions existantes, aucune zone potentielle favorable aux moustiques et qui pourrait générer des problèmes de nuisances n'a été observée puisqu'il faut des choses conséquentes et de la multiplication de mise en eau et de densité larvaire pour générer des nuisances.

*Monsieur Mouret explique que des particuliers ont été questionnés pour évaluer la problématique intra domiciliaire, mais que l'E.I.D. s'est concentrée sur la problématique urbaine en commençant par les **avaloirs** qui sont nombreux sur la commune.*

Un type d'avaloir avec retenue d'eau a été observé, puisque dès qu'il y a retenue d'eau, il peut y avoir risques d'y trouver les 2 espèces de moustiques. Quelques prospections ont été réalisées et il a été collecté seulement quelques larves car la saison a démarré un peu plus tard qu'à l'accoutumée cette année.

Il est à noter que tous les récipients et réceptacles ont été recensés. Ensuite ont été expertisées des **poubelles enterrées** qui sont potentiellement des gîtes à moustiques tigre. Les **creux d'arbres** également, ainsi que les **bassins de rétention**. Mais ces derniers sont conçus pour ne pas retenir d'eau, comme la station d'épuration ou de relevage.

Les **cimetières**, où qu'ils soient, constituent des périmètres très favorables car ils contiennent de nombreux réceptacles. Et, si aucune larve n'a été vue au mois de mai, Monsieur Mouret et son collègue y sont passés avant la séance du Conseil et en ont relevées de nombreuses.

Il peut suffire de retourner les pots vides, de les vider ou de mettre du sable. Quelques conseils à l'entrée du cimetière au particulier sont peut-être une solution.

En effet, le cimetière est placé proche des habitations, en tout cas largement dans le cadre de dispersion de l'espèce. Le moustique n'ayant rien à piquer sur place ira plus facilement vers les habitations.

Quelques larves ont été observées sur les **espaces verts**, mais les quelques larves prélevées concluent que la problématique n'est pas là.

Les **ateliers municipaux** entreposent de nombreux matériaux utiles au quotidien. Des pneus ont été identifiés, ils sont des gîtes productifs en matière de moustiques tigre. Il suffit de les ranger sous abris ou de les éliminer s'ils ne sont pas utilisés. Des moustiques adultes ont été également observés dans les wc publics non loin de la Mairie.

Rien n'a été observé au niveau de la **crèche** qui a été soulignée endroit sensible et où les enfants sont très exposés. Toutefois les moustiques qui peuvent se développer autour, notamment dans le quartier des fleurs ou des Crozes, peuvent facilement s'y retrouver.

Dans le **domaine privé**, il a été constaté un habitat très favorable aux moustiques, notamment ceux avec jardin potager, à cause de nombreux réservoirs d'eau. Ces récupérateurs d'eau de pluie sont une vraie problématique car très productifs en matière de moustiques tigre. Dans ce cas de figure, il est difficile de demander l'enlèvement de ces récupérateurs mais peut-être de leur demander d'apposer un grillage moustiquaire de façon hermétique et avec une maille suffisamment fine pour que le moustique ne puisse pondre et ressortir, ou un géotextile.

Il a été également constaté un habitat des années 60/70 où avant la mise au réseau, il pouvait y avoir des maisons avec fosses septiques. Monsieur Mouret explique que souvent, lorsqu'on se raccorde au réseau, normalement on ignore la fosse septique en sable, dans l'idéal, mais parfois, le raccordement au réseau se fait après la fosse septique, c'est-à-dire que l'eau usée transite toujours par la fosse septique, et si le raccordement n'est pas au niveau du fond de cuve, il restera automatiquement une stagnation de l'eau et provoquera des nuisances.

L'habitat collectif ne présente pas de configuration à risques.

Dans le cadre du périurbain, les **jardins municipaux** contiennent de nombreux réceptacles divers et variés, et même des fûts ou des bâches qui peuvent retenir l'eau sur certains terrains. Or, ces moustiques ont une telle plasticité écologique qu'on ne soupçonne pas toujours les endroits où ils peuvent pondre. Cet endroit, même un peu éloigné des habitations, ne l'est pas suffisamment pour ne pas permettre au moustique tigre de se propager de façon non négligeable.

Les **sites professionnels industriels** comme les pépinières, carrosseries, horticulture ou vendeurs de pneumatiques sont des sites à risques. Rien n'y a été observé en mai, mais il était trop tôt dans la saison. De l'information sera nécessaire au niveau des propriétaires.

Monsieur Mouret explique les cycles biologique et aquatique des 3 600 espèces de moustiques. Le cycle aquatique est celui où le moustique est le plus vulnérable. Seule la femelle pique afin d'amener ses œufs à maturation et non pour se nourrir. Elle a besoin de sang afin de pondre environ 1 000 œufs dans sa vie qui est d'environ 15 jours en milieu naturel. Le moustique tigre a la particularité de pouvoir mettre ses œufs dans plusieurs récipients s'il a le choix.

La nuisance a été évaluée en mai, un peu tôt dans la saison et des conditions pas très favorables mais le potentiel était là, et il suffit à établir un diagnostic assez fiable.

En conclusion il a été constaté une typologie d'habitat urbain favorable au développement du moustique tigre. Les actions conduites sur le moustique culex pipiens qui ne prendraient pas en charge l'aedes albopictus passeraient totalement inaperçues.

Des discussions ont eu lieu avec les services techniques de la commune, qui ont beaucoup aidé dans la réalisation de ce diagnostic et qui les ont informés sur la démarche de la commune en matière de pièges. Monsieur Mouret estime qu'il s'agit là d'une action complémentaire très intéressante mais qui ne se substitue pas au travail à la source.

Le moustique tigre est présent dans la région depuis 2004 et a colonisé peu à peu le territoire français métropolitain jusqu'à la région parisienne, ce qui lui semble être une bonne nouvelle si la problématique doit être prise en charge au plan national.

Deux problématiques concernent le moustique tigre, le premier étant la nuisance, le deuxième est la santé publique. Il s'agit d'un moustique vecteur d'arbovirose comme le chik, la dengue et le zika, mais en France métropolitaine, ces virus ne circulent pas librement, donc risque très faible.

On parle de traitement LAV (lutte antivectorielle), qui s'est avéré efficace contre le moustique tigre. En aucun cas ce traitement n'est utile et n'apporte de plus-value pour lutter contre la nuisance des moustiques. Il faudrait traiter partout et tout le temps sans garantie aucune d'efficacité avec des produits de nature chimique.

Même dans nos régions, où la nuisance des moustiques issus des zones humides, est importante, on ne pratique pas les traitements adulticides. Trop de traitement pourrait entraîner également des risques de résistance à la seule substance active utilisable et homologuée qu'est la deltaméthrine, ce qui serait préjudiciable dans les opérations de santé publique.

Les lieux de ponte du moustique tigre sont une caractéristique principale de l'espèce. En effet, il va coloniser l'espace privé dans des réceptacles de très petites tailles. Monsieur Mouret donne l'exemple de bouchons d'eau minérale, mais aussi la gamelle d'un animal domestique, la coupelle d'un pot de fleur, un pneu oublié au fond du jardin ou un arrosoir dans un cimetière.

Les traitements contre les larves mis en place en zone humide ne peuvent pas être reproduits ou transposés car il serait indispensable de passer tous les jours chez tous les habitants. Il est donc nécessaire d'agir sur le comportement du particulier, car c'est à lui de jouer un rôle dans la lutte contre ce moustique. C'est là toute la difficulté de l'action car à 80 % il est chez lui, dans les cours, les jardins et les balcons.

Pour ce faire et aider, il existe des outils de communications, comme par exemple la check liste des bons gestes à l'attention des particuliers. C'est un outil apprécié et qui sert beaucoup. Les municipalités sont évidemment au premier plan puisque proximité avec l'usager et rôle sur le domaine public.

Monsieur Mouret recommande également un guide édité par le C.N.E.F. dans sa version synthétique.

Monsieur le Maire le remercie. Ses explications étaient très explicites et pédagogiques.

Monsieur Demazure fait remarquer le sérieux et le professionnel de l'E.I.D. sur le diagnostic et la démarche à suivre.

En réaction des récentes parutions d'expression libre sur le journal municipal, il souhaite apporter au groupe d'opposition quelques éléments de réponse.

En effet, ils mettent en doute la récente action de la ville conduisant à proposer aux administrés l'achat et la fourniture de pièges antimoustiques. Non seulement l'efficacité du piège, mais aussi le prix dont les particuliers ont pu bénéficier.

Tout d'abord, il trouve regrettable qu'ils puissent limiter aujourd'hui l'action de Saint-Juéry à l'achat de pièges, alors que cela a été présenté de multiples fois. Des diagnostics ont été conduits, associés de personnes compétentes. L'action ne s'est pas restreinte à l'achat de pièges distribués à l'emporte-pièce aux usagers.

Depuis le départ, l'action sur le moustique a été globale : amélioration des connaissances, communication, prévention et enfin mise en place de moyens techniques de piégeage des moustiques. La mairie avait fait le choix dès le début de l'année de réaliser un diagnostic et déjà l'E.I.D. Méditerranée avait été ciblée. Il s'agit d'une structure reconnue qui travaille dans un secteur très problématique.

Monsieur Demazure les remercie car aujourd'hui beaucoup de progrès ont été faits dans la connaissance de ce fléau. Des armes ont été identifiées aujourd'hui pour les combattre, ce qu'il n'y avait pas au début de l'étude.

Sachant maintenant que le moustique tigre opère dans un rayon d'action géographique limité de 100 à 150 mètres, si les points d'eau sont éradiqués, aucun moustique ne viendra piquer dans ce rayon-là. Et, avec ce rayon géographique limité, même avec des pièges, si le voisin n'agit pas, il n'y aura aucune action au niveau d'un quartier.

Il a fallu défendre une action collective pour lutter efficacement contre le moustique.

Monsieur Demazure s'interroge :

"Qui aurait dit que le moustique tigre s'intéresserait à des surfaces d'eau très faibles ?"

Il pensait plutôt au ruisseau de Cunac, au secteur des Crozes, aux abords du Tarn où il habite. Mais il réalise que c'est plutôt aux bouteilles de verre vides qu'il laisse traîner.

"Qui aurait pu identifier sur la ville des lieux prioritaires ?"

Jamais il n'aurait pensé que le cimetière était un endroit problématique, ni les jardins municipaux, ou encore les ateliers. Ces conclusions sont très porteuses de sens.

Il pense cette étude très intéressante et s'est mis au travail, déjà, avec les services. Dès lors que les avals problématiques ont été identifiés ainsi que les endroits où il faut agir en priorité, des moyens humains et matériels vont être mis en place comme par exemple des cannes qui peuvent venir sur les avals prélever l'eau stagnante et avoir une action efficace. Tout cela est en train de se mettre en œuvre.

Monsieur Demazure explique que concernant les questions environnementales, souvent on pense que la technique va tout régler. Par exemple, s'il existe un problème sur le changement climatique on va inventer un appareil qui capte du CO2 et chacun sera satisfait.

En réalité, cela passera par la modification des comportements dans le temps. Il s'agit de faire comprendre et de faire savoir. Le temps s'écoulant, les concitoyens vont faire les bons gestes et ainsi limiter la nuisance. Acheter plus de pièges n'est pas la solution pour obtenir le résultat souhaité.

Monsieur Demazure assure l'assemblée des nombreux témoignages et messages de nombreux administrés qui sont, à la différence de l'opposition, satisfaits de ces pièges. Des filets des pièges remplis de moustiques prouvent que cela fonctionne.

Concernant les prix, puisque l'opposition met en avant que le prix pratiqué est celui que l'on retrouve dans toutes les enseignes de bricolage et de jardinerie, Monsieur Demazure explique que lorsque l'opération a commencé, toutes les enseignes indiquaient 40 € plus cher que le prix dont la commune a bénéficié : 169 € en magasin, et parfois 150 € encore aujourd'hui. La commune l'a proposé à un tarif préférentiel de 129 € accompagné de formations pour les techniciens. Lors de la distribution des pièges, tout un tas de conseils a pu être donné aux administrés. Il ajoute qu'au moment de l'opération, sont apparus des messages clairs des enseignes de bricolage et de jardinerie, qui, apprenant qu'une ville de l'agglomération se lançait dans l'opération, allaient s'aligner sur le tarif de Saint-Juéry.

Il a été contacté par 8 maires de l'agglomération dont un qui était avec le patron d'une grande enseigne de jardinerie sur son territoire et qui lui a assuré que les pièges seraient au même prix dans son magasin.

Monsieur Demazure est ravi d'avoir fait bénéficier le plus grand nombre de ce tarif. Toutes les enseignes se sont mis au prix coûtant parce que Saint-Juéry l'avait fait.

Le bilan est extrêmement positif sur l'opération, et plus de 500 pièges ont été vendus à ce jour.

Monsieur Demazure conclut en disant : "On a fait, c'était bien mieux que de ne pas faire, et c'est toujours mieux que de ne rien faire."

Il cite une phrase d'Anatole France : "Vivre c'est agir".

Monsieur le Maire fait circuler la parole.

Madame Milin prend la parole et demande : "quand vous dites que vous êtes contents du résultat parce que vous avez vendu 500 pièges, pouvez-vous plutôt nous parler de résultat et non du nombre de vente, pourrions-nous savoir par exemple s'il y a moins de moustiques ?"

Monsieur Demazure répond que les filets des pièges sont pleins, donc les moustiques doivent forcément être moins nombreux, ensuite il a reçu de nombreux témoignages d'administrés qui ne pouvaient plus sortir sur leur terrasse prendre un apéritif ou manger, et qui aujourd'hui peuvent le faire. C'est un bilan satisfaisant. De là à faire une comptabilisation de tous les moustiques tiges sur le territoire, Monsieur Demazure n'est pas sûr que cela puisse se faire scientifiquement, et soit de plus, très révélateur. La meilleure preuve reste encore tous les témoignages, même si, comme l'a assuré le groupe "Agir pour Saint-Juéry" certains ne sont pas contents, peut-être ne savent-ils pas s'en servir, ou ne l'ont-ils pas mis dans un endroit judicieux, ou encore avoir des voisins dont les pratiques sont à revoir eu égard au rayon d'action des moustiques tige. Le traitement doit être collectif et l'information diffusée. C'est par ce biais que des résultats seront constatés.

Monsieur le Maire souligne un terme mentionné sur les réseaux sociaux : "l'éradication" des moustiques tige. Il ne fera pas l'affront de rappeler le programme municipal. Il n'a jamais été question d'éradication, et estime qu'il est utopique de le penser. L'idée était de s'attaquer au difficile problème du moustique tige, c'est ce qui est mentionné et c'est ce qui a été fait. Son équipe a eu la modeste prétention d'avoir essayé d'agir. Les témoignages sont plutôt satisfaisants. La réalité est peut-être qu'au lieu d'avoir 10 moustiques tige, il n'y en a que 2. Monsieur le Maire pense que c'est déjà une bonne chose lorsqu'on se trouve avec ses enfants sur une terrasse. Cela n'est peut-être pas suffisant, mais c'est mieux. C'est par une action solidaire et collective qu'on arrivera à faire face à cette vraie problématique.

Monsieur le Maire ajoute que certains Maires de l'agglomération ont fait la tentative de faire la même chose qu'à Saint-Juéry. Il pense qu'il est nécessaire d'avoir une action globale permettrait d'être encore plus efficace. Il en appelle au témoignage de ceux qui ont de la famille ou des amis sur l'albigeois, le problème est le même partout.

Certaines personnes demandent pourquoi on ne passe pas de pulvérisateur. Il rappelle que c'est à l'état larvaire qu'on peut agir, et uniquement en cas de dengue par exemple, comme cela s'est produit à Albi et Arthès. C'est l'A.R.S. qui a mandaté la commune qui ne peut absolument pas le faire d'elle-même.

D'autres administrés voudraient pulvériser directement le ruisseau de Cunac. L'expertise a donné la réponse, c'est à l'état larvaire que le traitement doit être effectué, et mandaté par l'A.R.S.

Monsieur Mouret confirme que les opérations de santé publique sont mandatées par l'A.R.S. suite à un cas de maladie confirmé. C'est à ce titre que des traitements peuvent être engagés afin de casser une éventuelle chaîne de transmission vectorielle et non pas pour lutter dans la durée contre la nuisance ou là il faut agir à la source c'est-à-dire quand le moustique est à l'état de stade immature de larve, c'est-à-dire lorsqu'il est dans l'eau.

Monsieur le Maire trouve regrettable le titre de la publication Facebook du groupe d'opposition : "de la démagogie à la supercherie" car il s'agit d'une analyse professionnelle qui s'attaque sérieusement au problème. Si cela les intéresse, Monsieur le Maire réclame plutôt de l'aide du groupe d'opposition pour agir dans cette voie, et avoir une action globale sur cette problématique qui gêne tout le monde.

Au-delà de la vente des appareils contre les moustiques tigre, Monsieur Marie demande où en est la prévention au niveau des habitants. Y'a-t-il un rappel régulier fait aux habitants qui pourrait éviter d'avoir des appareils à outrance ?

Monsieur le Maire l'invite à lire un précédent Saint-Juéry Magazine (janvier 2021) où l'article reviendra régulièrement, ainsi que sur le site de la Mairie, en permanence accessible.

Il rappelle également, puisque la question a été posée par le groupe "Ensemble tout est possible" que les agents de la Mairie ont été formés. C'est donc une vraie plus-value pour des administrés qui ne sauraient pas utiliser une machine, ou ont simplement besoin de conseils, les agents se déplaceront sans problème. Il s'agit donc d'un vrai service à la personne car il n'y avait, à la base, aucune obligation d'acheter une machine.

Il corrige le chiffre de Monsieur Demazure à 700 appareils achetés avec un tarif de 126 €. Personnellement, Monsieur le Maire a acheté un appareil et constaté bon nombre de moustiques. Il se dit qu'au moins ceux qui sont piégés ne sont pas sur ses enfants.

Monsieur Marie demande ce qu'il en est de la prévention avec des professionnels comme cass'auto, où de nombreux pneus sont une vraie source à moustiques.

Monsieur le Maire répond que l'étude a permis d'identifier des zones beaucoup plus importantes et un budget a été prévu avec l'achat de bornes anti moustiques municipales, des B.A.M. qui vont permettre, par exemple aux abords de la crèche, où nos enfants sont "attaqués", pas d'éradiquer, mais de limiter et de protéger les enfants. Ce sont des actions qui, si elles ne sont pas curatives, devraient être moins agressives. L'action préventive continue, en permanence, et sera renouvelée tous les ans. Lorsqu'il compare avec ce qui se fait dans les autres communes de l'agglomération, Monsieur le Maire estime que la commune est bien placée. Une conférence récente à l'école des Mines a bien fait ressortir que ce phénomène allait devenir un problème de santé publique avec de vrais enjeux sanitaires. La commune a anticipé et les actions de prévention vont continuer, à n'en pas douter.

Monsieur le Maire remercie les techniciens de l'E.I.D. de s'être déplacés pour cette présentation. Il avoue avoir appris de nombreuses choses et demande à tous de passer le message.

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET FIXATION DES MODALITES DE DEPÔT DES CANDIDATURES - n° 21/49

Service : Institution et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La composition de la commission d'appel d'offres est composée, tout comme la commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président de la commission d'appel d'offres, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, les règles de dépôt des listes sont fixées par l'assemblée délibérante.

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT).

Il est proposé de fixer la date limite de dépôt des listes candidates au plus tard à 12 heures le jour de la séance au cours de laquelle les membres de la commission d'appel d'offres seront élus. L'élection devrait intervenir lors du prochain conseil municipal.

Le dépôt des listes interviendra par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception au secrétariat du maire – Hôtel de ville – 81160 SAINT-JUERY.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - n° 21/50

Service : Jeunesse et sport

Rapporteur : Madame Pawlaczuk

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école et du milieu familial, mais la mise en situation concrète et l'exemple ainsi créé peuvent être de puissantes motivations pour la prise en compte de la démocratie.

Le Bureau municipal du 12/04/2021 a validé la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants pour la rentrée scolaire 2021/2022.

1. Le conseil municipal des enfants est un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre **aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge** qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Enfants remplirait un triple rôle :

- Faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale,
- Leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs de la vie publique,
- Tout en apprenant à être citoyen et responsable.

Le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle de l'action publique.

Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants avec une information et des contacts privilégiés avec les parents.

Le Conseil Municipal des Enfants aura à échanger et travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la Ville et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités à intervenir.

Le Conseil Municipal des Enfants vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Le cadre législatif et réglementaire pour la création d'un CME

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que "Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal".

Le CME est une Commission consultative de la commune, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (charte), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

3. Le conseil municipal des enfants : modalités

La Ville souhaite organiser cette élection au sein des **2 écoles élémentaires publiques et de l'école privée**.

Par classe seront élus deux élèves, un garçon, une fille, pour respecter la parité.

Le Conseil Municipal des Enfants sera une assemblée qui réunira **12 enfants conseillers** élus, au maximum.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, élus pour deux ans, par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de CM1 et CM2.

Pour être candidat le/la jeune conseiller(ère) devra être domicilié(e) à Saint-Juéry, être scolarisé(e) sur la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Une charte sera constituée : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

L'organisation du travail du Conseil Municipal d'Enfants en **4 commissions** portera sur les thématiques suivantes :

1. vie locale et communication,
2. environnement et aménagement des espaces,
3. solidarité – social – culturel
4. intergénérationnel.

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement.

4. Le Conseil Municipal des Enfants : calendrier

Septembre 2021

- Délibération du Conseil Municipal
- Création du CME

Octobre 2021

- 1^{er} octobre : distribution des flyers et présentation du CME dans les écoles
- 4 octobre : ouverture des candidatures
- 18 octobre : fin du dépôt des candidatures
- 25 octobre : formation « organiser sa campagne électorale »

Novembre 2021

- 18 au 23 novembre : campagne électorale
- 26 novembre : élections dans les écoles / dépouillement / 18h30 – proclamation des résultats en Mairie

Janvier / Février 2022

- 11 janvier : installation du CME / Livret d'accueil
- 8 février : réunion commission

Mars / Avril 2022

- 8 mars : réunion commission
- 12 avril : réunion CME

Mai / Juin 2022

- 10 mai : réunion commission
- 7 juin : réunion commission
- 28 juin : réunion CME et goûter

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal d'Enfants dans les conditions ci-dessus précisées.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Marie demande comment seront gérés les enfants qui ont déjà des activités extra-scolaires, et quelle sera la récurrence de ces Conseils Municipaux et quels jours ils auront lieu.

Madame Pawlaczyk répond que ces Conseils Municipaux se réuniront en principe tous les deux mois. Seront organisées également des commissions. Comme ce sont des enfants de CM1 et CM2, ces réunions devraient avoir lieu le mercredi matin de 10 h à 12 h. C'est à ce moment là que le calendrier était le plus favorable pour caler des réunions pour des enfants de cet âge-là. Après les activités scolaires, il était facilement 17 h, et il n'était pas possible de les faire travailler jusqu'à 20 heures. Le mercredi matin a paru le plus judicieux.

Une concertation a eu lieu avec les Francas, un partenariat pourrait être organisé, et un animateur pourrait les amener au service jeunesse où se tiendra la réunion, et les récupérer par la suite.

Si l'après-midi il y avait d'autres réunions, sachant que plusieurs projets pourraient être discutés, une restauration peut être également proposée.

S'est posé aussi le problème d'aller chercher les enfants et de les ramener. Donc, soit ils seront déjà aux Francas, soit ce sont les parents qui se chargeront du trajet.

Monsieur Marie demande pourquoi ces conseillers seront élus pour 2 ans.

Madame Pawlaczyk explique que le fait d'organiser les élections mènera rapidement à la fin de l'année. Ensuite, la mise en place d'un projet et d'en discuter, avec une réunion par mois, 6 mois peuvent s'écouler en créant une frustration auprès des enfants s'ils n'arrivent pas au bout de leurs projets. Le mélange des CM1 et CM2 permettra deux visions différentes par rapport à leur âge.

Monsieur Marie constate que les CM2 risquent du coup de ne pas voir la fin de leurs projets.

Madame Pawlaczyk explique qu'ils pourront continuer également en 6^{ème}. Les horaires des réunions pourront changer étant donné qu'ils auront cours le mercredi matin. Chacun pourra s'adapter, se prendre en charge et prendre des décisions par rapport aux horaires de travail.

Monsieur Marie demande, sur les 4 commissions, s'il y aura la possibilité d'en ajouter d'autres ou si les thèmes sont fermés.

Madame Pawlaczyk répond que les thèmes choisis sont très larges afin d'ouvrir de nombreuses portes à leurs projets.

Dès le début, une formation et des explications sont prévues. Des sous-commissions avec des mini-groupes peuvent se faire également. De plus, un animateur référent du service jeunesse et des élus seront présents pour les aiguiller.

Monsieur Marie demande comment les jeunes élus vont être choisis.

Madame Pawlaczyk déclare qu'un vote aura lieu, en association avec les directeurs d'écoles qui pourront les motiver à candidater. Les professeurs les renverront vers le service jeunesse qui pourra également les aider notamment à faire des affiches, des cartes électorales, tout comme une vraie élection. La proclamation des résultats aura lieu à la Mairie.

Monsieur Marie demande si les 12 élèves sont répartis ou s'ils sont choisis au prorata du nombre d'élèves.

Madame Pawlaczyk confirme. Il y aura 6 élèves à Marie Curie, 4 à René Rouquier, 2 à l'école Saint-Georges.

Monsieur le Maire remercie le service jeunesse de son travail. Un projet de flyer est déjà à prêt ainsi que les mesures d'accompagnement. Il rappelle le travail fait main dans la main avec les écoles publiques et privées, et précise, s'il est besoin de rassurer les familles, que la priorité reste l'école. Il faut que les enfants prennent du plaisir dans ce rôle. Il s'agit de l'éducation à la vie citoyenne et il est intéressant que la jeunesse participe. Il est important également de leur dire des vérités afin de les confronter à la réalité. Il imagine très bien les demandes qui pourront arriver en Bureau Municipal. Il est conscient que des explications, notamment sur le budget, seront nécessaires afin de leur faire comprendre que tout n'est pas réalisable.

Monsieur le Maire raconte que sa génération n'a pas connu de cours d'instruction civique, ni ses enfants depuis les 15 dernières années et l'idée d'initier les enfants à l'éducation de la vie citoyenne lui semble intéressante. Bien sûr avec de l'accompagnement et du soutien.

Madame Pawlaczyk explique que l'animateur du service jeunesse sera présent mais que Madame Lasserre peut se déplacer ou Monsieur Demazure s'il s'agit d'environnement, ou festivités ou autres qui ont des connaissances et peuvent apporter un plus. Le but est que les enfants soient heureux de mener un projet et de le faire vivre.

Monsieur Masson demande quels moyens budgétaires et de communication seront à leur disposition.

Madame Pawlaczyk explique que le service communication de la Mairie leur sera ouvert pour les réseaux sociaux ou le site de la Mairie. Un petit budget de fonctionnement d'environ 200 ou 300 € leur sera alloué pour les déplacements inhérents à leurs projets.

Monsieur le Maire confirme qu'une somme modeste ne dépassant pas 300 € peut leur permettre de se déplacer pour un projet spécifique, afin de les laisser libres de leurs actions tout en étant cadrés. Le but étant de les encourager. Quand bien même cela prendrait d'autres proportions, le Conseil Municipal en serait informé et cela ferait l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire assure qu'on n'en est pas encore là.

Monsieur Marie demande, quand leur projet sera abouti, s'ils le présenteront au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'à l'issue de leurs élections, en novembre, le Conseil Municipal sera délocalisé à la gare afin de présenter le véritable Conseil Municipal aux jeunes et leurs parents qui le désirent.

Madame Pawlaczyk ajoute que si un grand projet venait à voir le jour, le Conseil Municipal en serait averti.

Monsieur le Maire précise qu'en aucun cas ce ne sera les enfants qui choisiront. Le Conseil Municipal reste le bureau central des décisions qui seront prises. Les enfants restent force de propositions. Ils seront encouragés pour ne pas leur donner du rêve mais la subtilité reste de les accompagner pédagogiquement afin de faire aboutir quelques projets.

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°2 - n° 21/51

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 20 000,00 €

- Ajuster les crédits pour la réfection de la cour maternelle Louisa Paulin (+ 20 000 €) ;

- Diminuer l'enveloppe prévue pour l'acquisition de terrains (- 20 000 €) ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10/18 du conseil municipal du 29 mars 2021 adoptant le budget primitif de la commune.

Il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
DST	211	21312	201910	21	BASC	MLP	BATIMENTS SCOLAIRES	20 000,00	
DST	020	2111	201917	21	FONC	TERRAIN	TERRAINS NUS	-20 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT								0,00	

Adopté à l'unanimité

Monsieur Marie demande à quoi correspondent ces 20 000 euros. Il lui semble que les travaux avaient déjà été faits.

Madame Lasserre répond qu'il s'agit du coût supplémentaire des travaux de réfection de l'école Louisa Paulin.

Monsieur Soulages explique que dans la première estimation des travaux il n'avait pas été prévu toute la partie de l'assainissement pluvial, des décaissements supplémentaires devaient être faits et les surfaces ont dû être modifiées pour collecter toutes les eaux de ruissellement.

Monsieur le Maire se félicite des travaux faits dans les écoles qui donnent entière satisfaction. Il rappelle la date de construction de ces écoles : 1971 pour Louisa Paulin et 1981 pour René Rouquier. Les retours sont très positifs.

INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021/4 - n° 21/52

Service : Finances locales – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Madame Lasserre

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions de fonctionnement exceptionnelles pour 2021 pour un montant de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE d'octroyer à l'association suivante, la subvention ci-après :

ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles		
Chorale La Croche Chœur – Les Chœurs des Forges	Culture	500 €
		500 €

Adopté à l'unanimité

I ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - n° 21/53

Service : Finances locales – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Madame Lasserre

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 impose aux administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

La commune souhaite également développer son offre de paiement pour les régies de recettes de la restauration scolaire, de la crèche et du service jeunesse.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a développé une offre de paiement en ligne dénommée PayFIP. Elle permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire ou par prélèvement unique dans un environnement entièrement sécurisé.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

A la date de la signature, les tarifs en vigueur sont :

✓ Carte bleue zone euro :

Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,

Pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

✓ Carte hors de la zone euro :

0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFIP) développé par la DGFIP.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFIP) développé par la DGFIP.

AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions d'adhésion avec la DGFIP et leurs annexes.

DIT QUE les dépenses liées au coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local seront prélevées sur l'exercice en cours et les suivants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire se félicite de la mise en place de ce service à la personne pour avoir connu les files d'attente pour déposer le chèque du paiement de la cantine. La mise en place de ce service devrait intervenir première quinzaine d'octobre s'il n'y a pas de problèmes techniques. Il s'agit d'une part de l'efficacité pour les administrés ainsi que pour les agents de l'accueil qui vont gagner du temps à faire d'autres tâches.

LIMITATION EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION - n° 21/54

Service : Finances locales – Fiscalité – Autres taxes et redevances

Rapporteur : Madame Lasserre

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La commune de Saint-Juéry a décidé de la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation (hormis les logements avec prêts aidés par l'Etat) au titre de l'article 1383 du CGI en date du 26 juin 1992.

En raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de TFPB à la commune au 1er janvier 2021, les modalités d'application du dispositif d'exonération de TFPB prévu à l'article 1383 du CGI ont été modifiées par le 2° du C du II de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Ainsi, à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90 % de la base imposable.

Pour assurer la neutralité financière du transfert de la part départementale sur les contribuables exonérées, il vous est proposé de limiter à 50 % de la base imposable, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur de constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation.

VU l'article 1383 du code général des impôts ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 1992 décidant la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière pour les propriétés bâties ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations, à 50 % de la base imposable.

PRECISE que cette limitation ne s'applique pas aux immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 ABSTENTIONS

Adopté à la majorité

Monsieur Masson demande si les 50 % que le contribuable va payer sur sa taxe foncière représente la part départementale ou communale.

Madame Lasserre répond qu'il s'agit de la part communale.

Monsieur Masson demande également si la commune ne prenait pas de décision aujourd'hui, est-ce qu'il s'agirait d'une exonération à vie ou la commune peut revenir, dans 2 ans par exemple, sur un nouveau calcul de ces 50 %.

Madame Lasserre explique que cette décision a été prise en 1992, et il a été décidé de ne rien changer. Mais qu'effectivement, le Conseil Municipal peut revenir sur cette décision.

Monsieur Masson demande s'il s'agit de ressources nouvelles pour la commune.

Martine Lasserre répond négativement. Cela ne change rien pour la commune, et pour le contribuable, il s'agit toujours de 50 %.

Monsieur Masson voulait juste questionner sur ce point-là car la période pour les contribuables concernant les prix des terrains et des matériaux, les nouvelles normes qui imposent des coûts supplémentaires pour la construction, le 1^{er} octobre 12,6 % d'augmentation du gaz, 8,5 pour l'électricité. Déjà pour 2022, le ministère prévient sur son site qu'il y aura une augmentation de l'électricité de 10 %. L'habitat est en train de supporter de plus en plus de choses, et, suite aux difficultés liées au covid, il lui semblait que ce serait une décision pénalisante.

Monsieur Buongiorno explique que dans le texte il est indiqué que cela est lié à la réforme de la taxe d'habitation. Si le Conseil Municipal ne votait pas ces 50 %, la totalité serait exonérée. Il s'agit d'une mesure technique prise pour assurer la neutralité budgétaire par rapport à la situation actuelle.

On peut dire qu'aujourd'hui, avant la décision, la part communale était complètement imposable. Par contre, il se rajoute depuis l'an dernier, le produit de la part départementale. Si on ne prenait pas cette délibération, la totalité du produit devant désormais revenir à la commune serait exonéré, ce qui serait contraire à la décision prise en 1992, et limiterait le montant du produit attendu. C'est pour cela qu'il est proposé de limiter l'exonération à 50 % de la base d'imposition, puisque les deux taux (commune et département) sont très proches.

Il indique à Monsieur Masson que c'est le cheminement inverse qu'il doit avoir, mais avoue que ça n'est pas facile à comprendre puisqu'il s'agit d'une mesure technique qui permet de pallier les effets du transfert de la part départementale à la commune, comme Madame Lasserre l'avait expliqué l'année dernière au moment du budget.

Il conclut en expliquant qu'il ne se passe rien dans cette délibération de plus que ce qui est fait actuellement.

ACQUISITION TERRAINS CHABBERT – Voie cyclable - n° 21/55

Service : Domaine et patrimoine – Acquisitions

Rapporteur : Madame Lasserre

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois conduit la révision du schéma de déplacement cyclable.

À cette occasion, la Commune de Saint-Juéry propose d'inscrire la réalisation de la poursuite de la liaison cyclable entre le centre-ville et les Avalats.

Pour cela, il convient d'acquérir des terrains propriété de la société CHABBERT INDUSTRIE.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

✓	AL 06 lieu-dit, Brugayrol, d'une superficie de	2 583 m ²
✓	AL 35 lieu-dit, Rousset, d'une superficie de	5 211 m ²
✓	AL 78 lieu-dit, Brugayrol, d'une superficie de	6 179 m ²
✓	Al 80 lieu-dit, Brugayrol, d'une superficie de	1 056 m ²
	pour une contenance totale de	15 029 m ²

Les parcelles sont classées en zone naturelle Ns et sont incluses dans une zone naturelle présentant un intérêt écologique ou faunistique ou floristique (ZNIEFF). Par conséquent, les terrains sont inconstructibles.

La société CHABBERT INDUSTRIE fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Aussi, par courrier du 7 avril 2021, il a été demandé au liquidateur judiciaire chargé de l'affaire, de porter devant le Tribunal de Commerce la proposition d'acquisition par la Commune de St-Juéry des parcelles sus-visées pour un montant de 22 544 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE de procéder à l'acquisition des parcelles précitées au prix de 22 544 € net vendeur. Les frais notariés sont à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et actes notariés à intervenir

Adopté à l'unanimité

Monsieur Marie demande s'il est possible de voir le plan de ces terrains pour les situer.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du tunnel des Avalats, et jusqu'à la route départementale. Ce chantier devrait être achevé en 2022.

Monsieur Marie se demande comment on peut faire une piste cyclable sur un hectare et demi.

Monsieur Buongiorno situe les terrains en dessous de Catussou. Un plot délimite ensuite le terrain Chabbert jusqu'au chemin en limite de Garine. La commune achèterait cette parcelle où se trouve le tunnel. L'agglo refusait, à juste titre, d'engager des moyens sur un terrain privé. En ayant ce foncier-là, on peut imaginer maintenant, une fois le dossier financier monté, le lien de la médiathèque aux Avalats. En fait cet hectare et demi représente la bande et une partie des bois qui sont autour.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN DES BERGES DU TARN ET DE SES AFFLUENTS - n° 21/56

Service : Documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Monsieur Buongiorno explique qu'il existe sur la commune un plan de prévention des risques naturels lié aux mouvements de terrain, qu'on appelle communément effondrement des berges.

La commune fait partie de toute une zone qui va jusqu'à Saint-Sulpice, et qu'on appelle Tarn Aval. Toutes ces communales là font partie du périmètre, St Sulpice La Pointe, en limite de la Haute-Garonne, de Mézens à St-Juéry, ce sont les communes vraiment en aval, et par exemple Saint-Grégoire n'y figure pas.

Le plan présenté à l'écran explique que logiquement, plus on se trouve près du Tarn, plus les risques d'effondrement augmentent.

Il s'agit d'une révision, dans sa cinquième version, et toutes les communes de l'agglo, ainsi que celles en aval, font des observations pour essayer d'améliorer la notice technique, puisque ces documents viennent en appui des P.L.U.I., et autres documents d'urbanisme, afin de limiter les constructions et les édifications dans ce périmètre assez mouvant dans le temps. Pour Saint-Juéry, il s'agit des terrains en aval des Fontaines.

Par lettre du 28 juillet 2021 reçue en mairie le 2 août 2021, la préfecture du Tarn a transmis à la commune le projet de révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents (PPRN effondrement des berges).

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour formuler son avis par délibération, soit jusqu'au 2 octobre 2021.

Concernant le zonage réglementaire, la Commune de Saint-Juéry n'a pas de remarque particulière à formuler.

Pour ce qui est du règlement, il est proposé d'émettre le même avis que celui de la communauté d'agglomération qui sera proposé au conseil communautaire le 28 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DENOMINATION D'UN GIRATOIRE - n° 21/57

Service : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Le giratoire situé à l'intersection de l'avenue Alphonse Pacifique, et des rues du Saut de Sabo, Sabanel et de la République n'a, à ce jour, pas de dénomination.

Il est proposé de dénommer ce giratoire, "Giratoire Lieutenant-colonel Casimir Galinier, fondateur du maquis Armagnac, 1903-1979".

Casimir Galinier, lieutenant-colonel dans l'artillerie, est fait prisonnier par les nazis en 1940. Évadé en juin 1943, et de retour dans le département du Tarn, il s'engage dans la Résistance, fonde et dirige le maquis "Armagnac". Ce groupe constitué de 70 hommes, dont dix-huit issus de l'usine du Saut du Tarn, mène de nombreuses actions de sabotage contre les ennemis.

Il sera le corps franc de la libération : numéro un désigné comme réserve départementale de la Résistance. Il participera à ce titre à tous les combats, en particulier à la bataille de la Tibarié (le 22 juin 1944) au cours de laquelle les allemands avoueront 34 décès et 87 blessés contre un au maquis Armagnac.

Puis, Casimir Galinier est appelé en renfort pour soutenir le maquis de la Montagne Noire, auprès de saint-juériens, tels que Roger Salvétat, Lucien Calmels et Henri Ramade.

Par la suite, le groupe Armagnac, basé aux Avalats, mène l'attaque du Camp Saint-Antoine à la Renaudié, puis participe à la libération de Toulouse. Casimir Galinier rejoint alors Albi libérée, où il est nommé commandant des FFI du Tarn. Il décède à Saint-Juéry le 13 août 1979.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de dénommer ce giratoire : "Giratoire Lieutenant-colonel Casimir Galinier, fondateur du maquis Armagnac, 1903-1979".

Adopté à l'unanimité

Monsieur Marie déclare qu'il s'agit là d'un bel hommage. Il reprend la première phrase de la délibération et constate qu'il ne connaît aucun rondpoint qui ait une quelconque dénomination à ce jour.

Monsieur Buongiorno mentionne le rondpoint Saint-Georges, où se trouve une plaque, même si elle est peu visible " Saint-Georges terrassant le dragon". Il cite également un éventuel futur rondpoint sur le chemin Saint Antoine. Il assure que la dénomination des rondpoints de nos jours sert de point de repère. Il n'est pas certain que le rondpoint qu'on appelle "de la Cisaille" près du Saut du Tarn soit officiel, et pense peut-être qu'il serait intéressant d'y mettre une plaque.

Monsieur Masson observe que les rondpoint sont soit un bloc de béton, soit un espace paysager. Il demande qui a la charge de ces aménagements.

Monsieur Buongiorno répond qu'il revient à la commune de réfléchir à l'aménagement du rondpoint puis de se rapprocher de l'agglo afin de le réaliser, puisqu'ici, tous les rondpoints sont de compétence communautaire.

Monsieur Masson suggère que, quitte à donner un nom à ce rondpoint, il serait bon de réfléchir à la manière dont il peut être aménagé.

Monsieur Buongiorno confirme que le travail effectué sur celui-ci a permis de constater qu'il était assez austère, donc toutes les idées sont bonnes pour son aménagement. Une petite inauguration devrait avoir lieu le 18 décembre prochain. Il précise qu'il s'agit d'un giratoire et non d'un rondpoint. Une plaque portera l'inscription : giratoire Lieutenant-Colonel Casimir Galinier, fondateur du maquis Armagnac, 1903/1979.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Marie constate qu'il a été mis des containers verre, cartons, etc... dans la descente qui part de Saint-Juéry le Haut, avec un panneau d'interdiction de déposer des déchets, et cette semaine, il a trouvé aberrant, et a même pris des photos, de trouver des machines à laver, et autres appareils.

Didier Buongiorno adhère à ces propos et mentionne des relations très soutenues avec l'agglo. Même si la question se pose de qui laisse ces encombrants, (des riverains ou des passants), il est très compliqué d'y répondre. Chaque lundi le même phénomène se produit. Lundi dernier également, mais le lundi précédent c'était pire ajoute Monsieur Buongiorno.

Monsieur le Maire se dit particulièrement démuni face à ces incivilités récurrentes et inqualifiables liées à ce type d'endroit. Même si l'agglo est sous pression, ce type d'incivilité n'est pas liée à Saint-Juéry, et se retrouve partout.

Peut-être que les moyens mis en place permettront dorénavant d'authentifier les auteurs. Il a du mal à imaginer que lorsqu'une personne dépose ce genre d'appareil, personne ne s'aperçoive de rien. Il en appelle à la solidarité de la population, car tout ne peut se réduire à l'action municipale. Il abonde en ce sens aux propos de Monsieur Marie.

Monsieur Buongiorno ajoute qu'un panneau a effectivement été mis en place il y a quelques mois dans le but d'une action préparatoire à de la répression. Deux ou trois agents de l'agglo sont chargés d'ouvrir ces sacs déposés parfois et qui peuvent donner l'identité des contrevenants.

Monsieur Marie mentionne que la déchetterie est désormais ouverte du lundi au samedi.

En parallèle, Monsieur le Maire rappelle le travail sans fin qui ne date pas de cette mandature et qui est mené sur la route qui va à la déchetterie. Il s'insurge contre le travail laxiste qui est mené par la communauté d'agglomération et estime qu'il n'y a pas assez de répression envers les gens qui polluent. Il n'est pas question de laisser les fossés souillés en permanence. Il pense qu'il y a beaucoup de prévention à faire et que l'état actuel n'est pas acceptable.

Il met une pression très importante aux services de l'agglo, mais il n'est pas sûr qu'il existe une solution. Ce sont des comportements sociétaux, et les gens sont souvent dans les droits et pas dans les devoirs.

Monsieur Marie demande quand aura lieu le passage de l'épaveuse sur la route de Villefranche. L'herbe est très haute, et quand elle sera coupée elle bouchera les buses et lorsque de grosses pluies arriveront, il y aura des risques d'accidents.

Monsieur le Maire sourit car une réunion a eu lieu cet après-midi avec le Département, où toutes ces questions ont été abordées. Il convient qu'un gros travail reste à faire. Pour demander un passage supplémentaire afin d'entretenir les fossés, qui ne sont pas sécurisés, les réponses techniques qui ont été proposées font peur. En toute transparence devant ce Conseil Municipal, la réponse du Département est inacceptable... Il y a tout de même des familles qui y habitent, du transport scolaire qui y passe, mais les réponses font froid dans le dos. Une nouvelle pression va être mise au niveau du Département.

Monsieur Marie ajoute que des enfants arrivent des écoles et remontent la route de Villefranche à pied, dès que la nuit va tomber plus tôt, ils seront obligés de marcher le long de la route, les talus étant envahis d'herbe à un mètre de hauteur, il y aura des risques de catastrophe. Entre l'étroitesse et le non entretien des talus, il y aura un accident un jour.

Monsieur le Maire fait ressortir que cela a été dit cet après-midi, et de façon ferme et il est entièrement d'accord avec les propos de Monsieur Marie et lui assure que le dossier va être suivi de près.

Monsieur Sirven voudrait savoir s'il y a un médiateur de justice.

Monsieur le Maire répond qu'un conciliateur de justice intervient effectivement sur la commune, il s'agit de Monsieur Bayonne. Une communication avait été faite sur les réseaux sociaux. Il reçoit sur rendez-vous par l'intermédiaire du Secrétariat Général.

Monsieur Sirven reprend ses questions. Il expose qu'en 2023, le tarif réglementé du gaz et de l'électricité va disparaître et demande si la municipalité est prête à aider voire à s'impliquer dans la création d'un groupement d'achat pour les citoyens de Saint-Juéry.

Monsieur Demazure prend la parole et rappelle à Monsieur Sirven qu'il était présent lors de la commission environnement où a été présenté un projet d'achat groupé d'énergie, car la commune a été sollicitée par les opérateurs d'énergie, dont le gaz, l'électricité, les stères de bois et les vélos électriques.

La commission s'est positionnée favorablement et ce projet va être proposé en Bureau Municipal et le cas échéant mis en œuvre auprès des services. Aujourd'hui le contexte de renchérissement du prix de l'énergie est très important. Les prix en Europe flambent de manière très importante.

L'opérateur nous annonce entre 10 et 15 % de rabais sur le prix du Kw/heure en achetant à plusieurs. Ce projet pourrait être mise en œuvre rapidement.

Monsieur Sirven relève également le nombre de concitoyens qui sont sollicités par des publicitaires, se faisant arnaquer à signer des contrats dans des pays étrangers.

Monsieur Demazure rejoint Monsieur Sirven et explique que l'avantage avec ce contrat groupé, c'est que l'opérateur pourra venir en Mairie expliquer aux gens les prestations qu'ils ont achetées. Ce qui sera très pédagogique pour les personnes âgées. Il faut avouer qu'on n'y comprend rien. Aujourd'hui où le tarif réglementé va disparaître, le marché va devenir libre. Chaque jour le Kw/heure va changer de prix et pourra passer de très cher à négatif. Monsieur Demazure se dit satisfait si cela peut être expliqué aux habitants. Il abonde dans son sens à la fois pour le crédit d'énergie mais aussi pour la complexité des contrats.

Monsieur Marie demande des renseignements par rapport à l'antenne 4G qui va être montée chez Cass'Auto et qui devrait faire 30 mètres de haut.

Monsieur Bongiorno mentionne que cette antenne est déjà montée depuis un mois environ. Elle était prévue le long de la route. Et après discussion avec l'opérateur elle a été un peu déplacée à cause de l'entrée de la ville, et fera 7 mètres de moins.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là d'un vrai problème pour les collectivités devant lequel elles sont démunies. Il rappelle qu'il a été voté en juin dernier en Conseil Municipal un moratoire sur la 5G.

Monsieur Masson expose que depuis quelques temps, des téléviseurs sont perturbés à certains moments. Un organisme est intervenu afin de changer son système, malgré tout, les perturbations continuent. Cela a-t-il un rapport et que faire.

Monsieur le Maire répond que 2 antennes ont été brûlées, à Mascrabière et au rondpoint de Géant Casino, ce qui a posé de gros problèmes sur la téléphonie. Malheureusement, il ne connaît pas de solution.

Concernant Monsieur Marie et Madame Milin, Monsieur le Maire désire réagir à leur publication sur l'expression politique afin d'amener de façon constructive et surtout d'amener des vérités sur ce qui a été écrit sur Saint-Juéry Magazine.

Il décide de reprendre les propos :

"la communication à outrance, bien qu'elle développe essentiellement les initiatives de l'agglomération"

"Je ne peux pas vous laisser dire que l'agglomération prend des initiatives sans la validation de la collectivité, car c'est bien la collectivité qui choisit les actions qu'elle veut faire avec l'agglo. Il s'agit d'un travail de partenaire, vous le savez aussi bien que moi. Je suis Maire de Saint-Juéry, premier vice-président de l'agglo et un élu communautaire ce qui veut dire que jamais je ne dénigrerai mes fonctions, je suis Maire et élu communautaire comme vous. Ce qui veut dire que toutes les compétences qui ont été transférées depuis des années, et tout ce travail pédagogique qui a été fait auprès des administrés, problèmes de propreté, d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage, cela est le travail de l'agglo. Où je suis d'accord avec vous sur une chose, c'est qu'on n'a pas la réactivité de nos services municipaux. C'est un combat de tous les jours que je mène avec force. Mais de dire que ce sont uniquement des initiatives de l'agglo, c'est faux ! C'est bien de la volonté de ce groupe majoritaire de proposer des travaux qui sont envisagés avec l'agglo.

"De l'habitat partagé ? toujours à la réflexion ?"

"Non ! Ce travail est en cours. Nous y reviendrons prochainement. Nous sommes sur des appels à projets d'importance, puisqu'on ne parle plus de démolition mais de déconstruction écoresponsable qui durera un certain temps. Donc des appels à projets importants sont en cours avec un prestataire qui est dans les tuyaux.

"L'aménagement de la place Albet ?"

"Bien évidemment l'aménagement qui sera structurant pour la ville de Saint-Juéry va de pair et les aménagements urbains seront largement pris en compte. Ils le sont déjà par des groupes de travail qui se réunissent tous les lundis après-midi."

"Du terrain synthétique promis alors que les terrains viennent d'être réensemencés ?"

"Pensez-vous que nous aurions investi dans nos terrains d'honneur si à un moment donné nous devions les détruire ? Tout cela n'est pas cohérent ! Nous avons investi de concert avec les associations, le foot et le rugby, dans les pelouses qui n'avaient pas été refaites depuis sept ans, dixit les clubs. On a donc réinvesti pour nos clubs car nous avons encore de belles écoles de rugby et de foot pour nos enfants mais aussi pour ceux qui jouent, ce qui, je vous le concède, a donné lieu à de longues discussions entre le foot et le rugby, mais pas que, pour savoir où allait être fait ce terrain synthétique. Le choix a été fait, et je vous annonce que ce terrain se fera derrière les tribunes de l'Albaret. Les deux clubs se sont mis d'accord, car il y a des créneaux pour les enfants des deux écoles qui sont importants.

Tout a été imaginé, même ailleurs. Les études ont été faites avec l'agglo, mais là c'est de la biodiversité, là c'est trop grand, là il y a un lotissement, là y'a un créneau de rugby. 6 mois de travail ont été nécessaires, chacun devant lâcher un peu, pour ce terrain qui verra son projet se monter pas avant 2023."

"Le déménagement de l'agglo est acté ?"

"Ce déménagement fait l'objet aujourd'hui, puisqu'on avait imaginé récupérer le château, bien qu'il soit à nous, le récupérer donc pour en faire une M.J.C., des startups, ou autres.... il y a plein de choses à imaginer puisqu'il est câblé, ce qui est très intéressant. Je rappelle qu'il y a des charges de fonctionnement sur ce bâtiment que nous verse l'agglo à hauteur de 3 500 € par mois, ce qui fait 40 000 € par an, en impôt direct. Il n'est donc pas négligeable de le garder encore un peu tant qu'on ne sait pas ce qu'on va y faire. Il y a eu un changement de stratégie de la part de Madame la Présidente de l'agglo. Elle a choisi de mettre fin aux fonctions de Madame Dampierre, Directrice Générale des Services, et a embauché un directeur général unique. Il y a une quinzaine de jours nous a été présenté un organigramme mutualisé.

Tout est nouveau pour nous, il y a une fusion entre les chefs de pôle, des agents de la Mairie d'Albi, ainsi que des cases blanches. Nous sommes loin d'être dupes et avons posé beaucoup de questions pour intégrer les cadres de la Mairie de Saint-Juéry dans cet organigramme mutualisé. Il est hors de question d'avoir une hypercentralisation des pouvoirs sur la ville d'Albi. C'est pour cela que la ville de Saint-Juéry doit peser sur cet organigramme.

Si je vous dis ça, c'est que ça remet en question le projet. Aujourd'hui, on n'en parle plus, on parle du projet Lebon avec les ateliers, les discussions vont repartir, mais on ne sait pas trop où va ce projet."

"Une argumentation sérieuse concernant la fermeture de la piscine de rivière."

"Ce point m'a un peu ému, et j'aimerais que vous soyez constructifs, c'est la démocratie d'adopter une telle position. Poser la question pour la piscine de rivière, la légitimité d'enlever la piscine de rivière. Cela a fait l'objet d'un procès-verbal, de communication. La seule chose que je ne vous ai pas entendu dire c'est que le Maire avait été menacé de mort, que j'avais failli partir "à la baille", et que ça avait été la goutte d'eau, sachant que le Syndicat de Rivière, un jour de canicule, ne nous a fourni aucun maître-nageur. En période de COVID, avec les masques, la nécessité d'une jauge, je remercie les services pour la qualité du travail effectué pendant cette période où il fallait imposer des jauges. En période caniculaire où des personnes ont arraché les panneaux et sorti les barrières Vauban, et où il y avait 40 personnes dans le bassin.

Je tiens à préciser que la piscine de rivière est un très bon outil. L'étude d'impact qui est la nôtre aujourd'hui a pour but de mesurer le taux d'incivilités. 22 interventions de police nationale avaient été relevées. Aujourd'hui, il s'agit de 22 interventions de moins sur la commune, et du temps passé pour les autres incivilités notamment.

Lors des réunions publiques, les Avalatoises et Avalatois n'en voulaient plus. Les jardins étaient saccagés, sans dire ce qu'ils y faisaient dedans. La fête jusqu'à pas d'heure sans compter le collectif de Cahuzaguet, en face, qui a explicitement réclamé moins de bruit. Sans parler des remontées avec Lo Capial et les canoës.

Tout cela nous a amené à prendre des décisions qui ne sont peut-être pas idéales mais la tranquillité des villageois est importante tout comme celle des promeneurs."

Voyant une personne dans l'assistance qui tient son portable face à lui depuis un moment, Monsieur le Maire s'interroge :

"Je pense que Madame Trutino me filme. Vous me filmez Madame ?

"Pas du tout" répond la personne."

"Je vous vois depuis tout à l'heure me fixer du bout de votre portable ? Il n'y a rien à cacher."

Monsieur le Maire reprend son allocution :

"La tranquillité des villageois est donc importante pour nous. Cet outil est tout simplement aux ateliers. Il est là. Si un jour on a envie de le remettre on le fera. C'est important pour nous de faire un bilan positif. Ma seule crainte

était que les gens s'y baignent quand même. Ils étaient habitués à venir. On y est souvent passé. Un panneau y a été installé. Très honnêtement on n'a pas vu grand monde. Les retours sont très positifs. On a retrouvé le calme et c'est tant mieux !

C'était important de retrouver cette tranquillité et de se dire que peut-être cet outil pouvait se retrouver à un autre endroit.

Il n'y a pas eu de volonté, et j'insiste sur ce mot, d'enlever la piscine de rivière parce que c'était la municipalité précédente qui l'avait mise en place. Elle a fait de très bonnes choses, et je suis à jeun que vous ayez vu, de ma part ou de ce groupe majoritaire, une seule critique sur l'action municipale précédente.

Lorsqu'on fait des choses, on essaie de bien les faire, et dans l'intérêt général et il n'y a certainement pas de volonté de casser ce qui a pu être fait, surtout lorsque c'était cohérent. Les retours aujourd'hui sont positifs sur l'aspect tranquillité, c'est ce qui est important.

De plus, nous étions les seuls à payer des agents de sécurité. Une année, sous le mandat de Monsieur Raynaud, il y avait même des maîtres-chiens. Ca n'est pas l'esprit. Même si au début c'était génial, ça s'est dégradé sur les années, il faut en faire un constat.

Dire que c'était un outil gratuit, c'est tout de même 15 000 € au contribuable. Non ça n'est pas gratuit ! Il faut payer le maître-nageur et les agents de sécurité. Dans la balance c'est une nouvelle fois pas idéal.

J'y suis allé un soir, et 20 personnes dans la piscine ont tout arraché en disant : "Regarde le Maire ! Il laisse faire !"

C'est facile de mettre la responsabilité du Maire à l'épreuve. Mais ce n'est pas l'image que je veux donner de la collectivité.

Il s'agit encore d'incivilités. Mais si j'ai un noyé par contre dans la piscine, ce sera MA responsabilité. Aurait-il fallu faire des murs pour accéder à quelque chose qui doit rester un plaisir ? Non. Et puis le problème de la sécurité des plans d'eau est global. C'est-à-dire qu'il y a un vrai désengagement de l'Etat. Un arrêté a été signé par Monsieur Raynaud en 2016 qui dit : interdiction de baignade dans le Tarn. Parfait ! Alors comment fait-on ? Comment fait-on d'Ambialet à Saint-Juéry. Pour avoir vu Madame la Préfète et Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Monsieur Dumas, il n'y a aucune solution.

Que voulez-vous faire ? Qu'on y fasse passer notre police municipale l'été afin de sortir les gens de l'eau ? Une amende à la volée s'élève à 22 € ! Pensez-vous vraiment que notre police municipale n'a pas autre chose à faire ? Et que se passe-t-il une fois qu'on les a sortis ? Ils y retournent... Le désengagement de l'Etat fait que nous nous retrouvons démunis. Les services ont installé des panneaux partout pour la sensibilisation. Ils sont arrachés ! Que ce soit à Garine, où il y a un endroit où les gens se baignent ou ailleurs, tout est systématiquement arraché !

Tout cela pour dire qu'il n'y a jamais eu la volonté d'enlever cette piscine de rivière juste pour l'enlever, mais plutôt de façon cohérente, collective, avec une vraie envie de travailler pour les saint-juériens.

J'ai été ému parce que vous n'avez pas soulevé le fait que quand même, quand on s'attaque au premier magistrat de la ville, on a le droit à tout. C'est inacceptable, que ce soit pour le premier magistrat, ou pour n'importe quel conseiller municipal ici, la règle sera la même pour tout le monde. Vous êtes représentant de l'Etat, on ne peut pas le faire.

Je voulais juste amener ces quelques précisions. Je le ferai dorénavant en séance publique plutôt que de correspondre par mail.

J'en terminerai avec les informations R.H.

Pensez-vous vraiment que chaque fois qu'il y a un mouvement de personnel, contractuel ou autre, dans une collectivité comme Albi par exemple, Madame Guiraud-Chaumeil doit rendre compte de l'action R.H. ?

Je ne juge pas si cela est bon ou non mais, grâce à vous, nous mentionnerons dans Saint-Juéry Magazine les mouvements des personnels. Vous aurez ainsi des informations sur les changements.

J'en profite pour vous annoncer le recrutement du prochain Directeur Général des Services qui interviendra à compter du 1^{er} novembre. Il s'agit de Monsieur Sébastien Ballant.

Je voudrais rendre compte d'un bilan très positif d'une action municipale, et je voudrais encore une fois remercier les services de la Mairie, et de l'initiative sur le ramassage des déchets verts. Cette action est un vrai service à la personne qui concerne les saint-juériens de plus de 80 ans, ceux à mobilité réduite, ou qui ont un certain taux de handicap. Aujourd'hui, une quarantaine de familles bénéficient de ce service et en sont ravis."

Monsieur Marie remercie Monsieur le Maire de ses explications, surtout concernant le texte de la tribune libre. Il ajoute que, pour quelques individus qui sont irrespectueux des lois, on pénalise une grande majorité de la commune. Peut-être faut-il réfléchir à d'autres façon pour que les gens ne soient pas pénalisés pour aller se baigner l'été. Il y a tout de même bon nombre de familles modestes, il demande de ne pas l'oublier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y en a qui ont amené leurs enfant ou petits-enfants ces dernières années. Il en déduit qu'il y a peu de saint-juériens. Pour en avoir parlé avec d'autres personnes, le problème n'est pas récent. Les incivilités ont monté en puissance, sans compter les trafics de stupéfiants, ou encore les agents de sécurité qui fument la chicha...

"Il s'agit de nos impôts Mr Marie !" rétorque Monsieur le Maire.

"Un jour de canicule, le Syndicat de Rivière n'octroie pas de maître-nageur. Comment fait-on lorsque 200 personnes attendent ? Alors vous êtes alors menacé de mort. Ca n'est pas acceptable. C'était devenu très compliqué. Il était devenu nécessaire de ramener un peu de sérénité aux Avalats qui l'ont eux-mêmes demandé."

Un tarif social jeune a été souhaité pour l'espace Taranis. Il s'agit d'une mesure complémentaire ciblée pour les saint-juériens.

Monsieur Marie ne comprend pas. L'espace Taranis appartient à l'agglo donc le tarif devrait être appliqué à tout le monde et pas qu'aux saint-juériens.

Sylvie Fontanilles l'avait déjà expliqué. Le centre social a pris à sa charge environ 50 % du billet d'entrée. En réalité, le tarif d'un carnet de 10 entrées en comprenait 18. Les 15 000 € que coûtait la piscine de rivière ont été réinvestit pour les saint-juériens.

Monsieur le Maire souhaite à tous une bonne soirée et plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

N° d'ordre	N° délib.	Objet
1	48	Installation d'un nouveau conseiller municipal
2	49	Création de la commission d'appel d'offres – Dépôt candidatures
3	50	Création d'un conseil municipal des enfants
4	51	Budget général décision modificative
5	52	Subvention à la chorale la Croche Chœur
6	53	Adhésion au service de paiement en ligne
7	54	Limitation exonération taxe d'habitation
8	55	Acquisition terrains Chabbert
9	56	Avis projet plan de prévention des risques mouvent de terrain
10	57	Dénomination d'un giratoire

David DONNEZ

Didier BUONGIORNO

Martine LASSERRE

Thierry CAYRE

Corinne PAWLACZYK

Patrick CENTELLES

Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Procuration à Mr Cayre

Jean-Marc SOULAGES

Isabelle BETTINI

Bernard BENEZECH

Béatrice TEULIER

Michel SALOMON

Dalila GHODBANE

Emilie DELPOUX
Procuration à Mr Centelles

Benoît JALBY

Nathalie COUVREUR

Franck GALINIÉ

EXCUSÉE

Patricia RAINESON

Camille DEMAZURE

Laurence GAVALDA

Christophe TAUZIN
Procuration à Mme Bettini

Béatrice FARIZON

David SARDAINE

Marie-Christine VABRE
Procuration à Mr Donnez

Georges MASSON

EXCUSEÉ

Patrick MARIE

Marjorie MILIN

Patrick SIRVEN

Vincent MARTY

Aujourd'hui seize novembre deux mille vingt et un, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 22 novembre 2021, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

- 1°) - Constitution de la commission d'appel d'offres
- 2°) - Admission en non valeur
- 3°) – Décision modificative budget
- 4°) – Convention MédiaTarn opération école et cinéma
- 5°) – Avenant convention d'objectifs et de financement des Francas
- 6°) – Adoption rapport CLECT 2021

- Questions et informations diverses